

Règlement numéro 176

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre des usages de récréation en plein air dans la zone numéro 20 VH

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 27 juillet 2009 ;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert désire amender le règlement de zonage numéro 82 ;

Attendu que le but du présent règlement est de permettre des usages de récréation en plein air dans la zone numéro 20VH avec certaines contraintes sur les distances à respecter des résidences existantes ;

rés.2898-09

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu qu'un règlement portant le numéro 176 soit et est adopté, qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2- Le règlement de zonage numéro 82 est modifié afin de permettre dans la zone numéro 20VH les usages de récréation en plein air.

Article 3- La grille de spécifications du règlement de zonage est modifié pour le groupe « Récréation » en ajoutant « **note 14** » à la zone 20VH pour la colonne intitulé : « Récréation en plein air ».

Article 4- La grille de spécifications « Notes » est modifié par l'ajout de :

Note 14 : Les usages de récréation en plein air sont autorisés, sauf les usages concernant les champs de tir et à la condition que les activités se tiennent à une distance minimum de **300 mètres** de toute résidence voisine.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 27-07-09

Adoption : 19 octobre 2009

Approbation MRC : 25 novembre 2009

Publication : 7 décembre 2009 / Journal : 16 décembre 2009

Entrée en vigueur : 4 décembre 2009

Certificat MRC : 4 décembre 2009